



ARRETE INTERMINISTERIEL N° 00820 /CAB.MIN/MINES/01/2021
ET N° 003 /CAB.MIN/AFF.SOC. AH.SN
DU 21 DEC 2021 /2021 PORTANT APPROBATION DU MANUEL DES
PROCEDURES DE GESTION DE LA DOTATION DE 0,3% MINIMUM
DU CHIFFRE D'AFFAIRES POUR CONTRIBUTION AUX PROJETS DE
DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DANS LE SECTEUR MINIER

LA MINISTRE DES MINES

ET

**LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, ACTIONS HUMANITAIRES ET
SOLIDARITE NATIONALE,**

Vu la Constitution, telle que modifiée à ce jour par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 Juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 018/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles 258 bis et 285 octies ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1, points 22 et 32 ;



Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vices-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, spécialement en ses articles 414 sexies et 414 septies ;

Considérant la nécessité de faire bénéficier directement aux Communautés locales des retombées de l'exploitation minière ;

Vu l'urgence ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Est approuvé, conformément à l'article 414 septies du Règlement Minier, le Manuel de procédures de gestion de la dotation de 0,3 % minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier, tel qu'annexé au présent Arrêté Interministériel dont il fait partie intégrante.

Article 2 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Fonds National de Promotion et de Service Social, (FNPSS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **21 DEC 2021**

Modeste MUTINGA MUTUISHAYI

*Ministre des Affaires Sociales, Actions
Humanitaires et Solidarité Nationale*

Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI

Ministre des Mines